AUCH

Les paralysés de France contre l'ordonnance

HANDICAP La décision du gouvernement offre des délais pour la mise en accessibilité des lieux publics rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005

La délégation gersoise de l'Association des paralysés de France avait lancé, depuis quelques jours, un mystérieux compte à rebours. Lequel prenait fin hier. Toujours experte en communication, elle avait trouvé ainsi le moyen d'attirer l'attention sur l'action menée ce lundi au centre des impôts d'Auch. C'était peut-être également une façon de contenir la furieuse colère qui anime les membres de l'association pour qui « Hollande et son gouvernement bafouent les droits civiques. » En cause, la ratification de l'ordonnance accessibilité publiée le 27 septembre au « Journal officiel ». Pour l'APF, cette dernière « constitue un grave recul de la loi du 11 février 2005 (1). Nous dénonçons les délais supplémentaires envisagés pour concrétiser l'accessibilité », dans les lieux publics.

Un blanc-seing

Des délais qui peuvent s'échelonner entre trois et neuf ans. « Nous n'attendrons pas dix ans de plus », s'offusquent l'association et sa présidente départementale, Anne-Marie Nunes, pour qui le gouvernement donne « un blanc-seing à ceux qui ne font rien ».

F. J.

(1) Cette loi actait la mise en accessibilité universelle pour 2015.

La manifestation a eu lieu hier après-midi, au centre des impôts.

PHOTO PH. B. / « S. O. »